

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2022

En date du 04 avril 2022

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.
Date de convocation : 28 mars 2022

Nombre de membres : **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, J. FOURNIER Adjoints.
en exercice : 15 **L. WALCKIERS, M. GAUDÉ, J-V PICHER, M-C SCARBOLO, S. BEHRENDT, L. RISSE, S. CHAVAZ, D. LOPES, J. GEILLON, M. NETELENBOS.**

Nombre de membres :
présents : 14 **Absents excusés** : L. RISSE-MICHON pouvoir à J. FOURNIER

M. J. FOURNIER a été désigné(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :
Attribution du marché pour la création du terrain de Foot.
Le conseil municipal donne son accord.

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Urbanisme

❖ Information sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI ADS AGGLO DECISION
18/02/2022	DP00139722B0003	ANZALONE Carmelo	Parcelle AB 12 3 Lotissement de la Vigne au Chat Véranda	18/02/2022 TACITE au 18/03/2022

2- Travaux

❖ Point sur les travaux et projets en cours

Vélos à Assistance Electrique ils seront mis en place cette fin de semaine, aux 2 emplacements prévus, salle polyvalente et école Jacques Janier.

Les Passereaux conformément aux engagements, les plinthes des entrées communes ont été changées. La mise aux normes des ascenseurs n'a pas pu être finalisée, la société Orona est en attente de pièces de rechange.

3- Personnel

❖ Accroissement d'activité saisonnier (Délib D2022-04-01)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison des congés d'été des agents du service technique, et de la nécessaire continuité des travaux d'entretien des espaces verts et de la voirie communale, il y a lieu de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents affectés au service voirie/espaces verts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal,

- Décide de créer deux emplois pour accroissement saisonnier d'activité du service technique à compter du 1^{er} juillet 2021,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
- Décide que la rémunération sera à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2ème classe,
- Habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

4- Finance

❖ Décision en matière de taux de contributions directes 2022 (Délib D2022-04-02)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme suit :

Taux sur le foncier bâti <i>à l'identique que 2021</i>	24.12%
Taux sur le foncier non bâti <i>à l'identique que 2021</i>	45.47%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme proposés ci-dessus.

❖ Budget primitif 2022 (Délib D2022-04-03)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° D2022-03-01 du 14 mars 2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu la délibération N° D2022-03-03 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Monsieur le Maire-Adjoint expose le contenu du budget primitif communal et propose l'adoption du budget primitif 2022.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif communal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses de la section fonctionnement	Recettes de la section fonctionnement
Crédits votés	1 281 181.00	1 211 181.00
Résultat de fonctionnement 2021 reporté		70 000.00
Total de la section fonctionnement	1 281 181.00	1 281 181.00
Investissement	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés	538 564.32	719 536.74
Restes à réaliser 2021	1 271 067.00	499 960.00
Solde d'exécution de la section Investissement reporté (positif)		590 134.58
Total de la section investissement	1 809 631.32	1 809 631.32
TOTAL BP 2022	3 090 812.32	3 090 812.32

❖ Attribution de marché pour la création du terrain de foot (Délib D2022-04-04)

Madame le Maire expose qu'une consultation a été lancée en vue du projet de création d'un terrain de foot réparti en deux lots :

Lot N°1 : VRD SOL

Lot N°2 : éclairage

Cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée avec publication d'un avis de publicité au BOAMP en date du 02 février 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 février 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 14 mars 2022 pour ouvrir les enveloppes des lots N°1 et N° 2.

Une seule offre a été reçue pour le lot N°1 et 5 offres pour le lot N°2.

LOT N°1 : Entreprise LAQUET

Après analyse de l'offre, les objectifs économiques n'étant pas atteints pour l'offre remise, la collectivité a décidé d'engager une négociation financière et technique. Dans ce cadre, il a été demandé un nouvel acte d'engagement et une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (dpgf).

Le projet initial en pratique mixte foot et rugby imposait un gazon devant respecter la réglementation des deux fédérations. Il a été demandé dans le cadre de la négociation une proposition pour un gazon de 40 mm minimum avec le même remplissage en liège et la même couche de souplesse, mais avec une réduction des dégagements à 2m60 sur le pourtour de l'aire de jeux suivant le nouveau plan d'aménagement.

La négociation a été remise en ligne le 21 mars 2022 avec une date limite de réponse fixée au 28 mars 2022. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars et a donné un avis favorable au Lot N°1 pour un montant HT de 614 131€.

LOT N°2

Au vu du rapport d'analyse des 5 offres reçues, la commission d'appel d'offres a validé l'attribution du marché à l'entreprise CITEOS SALENDRE RESEAUX pour un montant HT de 64 276€.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour les lots N°1 et 2,
AUTORISE Madame le maire à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
AUTORISE Madame le maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce marché,
AUTORISE Madame le maire à signer tout document relatif à ce marché.

5- Conseil & commissions communautaires

Santé-solidarité : « Ma Bulle Rose Pays de Gex » est une association fondée en août 2021. Elle propose un accompagnement et des ateliers aux femmes atteintes de cancer et leurs aidants. Un site internet a été lancé fin 2021 : <https://mabullerose.com>
Sauverny soutient cette association en prêtant des locaux pour les ateliers.

6- Divers

Soutien à l'Ukraine Suite à l'opération « Un mois chez moi et un toit pour toi » conjointe avec Versonnex, 26 familles se sont portées volontaires pour héberger chez elles des familles de réfugiés. Autour de ces familles, une équipe de bénévoles s'est constituée pour accompagner les réfugiés. Les matériels collectés à la mairie ont été transportés en Pologne pour un 2^{ème} acheminement. La collecte de dons en nature à Sauverny est pour l'instant suspendue.

Opération « adopte et/ou plante ton arbre » à ce jour 6 personnes ont manifesté leur intérêt pour cette opération. Les porteurs de ce projet se sont réunis pour définir des lieux et des variétés d'arbres. Un pommier « pomme d'api » devrait trouver sa place vers la cure. Quelques arbres pourraient venir embellir et ombrager le cimetière (après des travaux de réfection des allées), ainsi que l'espace Paul Bonneau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 2 mai 2022 à 18h30.